



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 15281

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire clarification des modalités de financement de l'ensemble des formations paramédicales, et plus particulièrement sur l'opportunité d'une révision de l'attribution des subventions relatives au fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers. S'il est clairement admis qu'une telle formation relève des missions de l'Etat, force est de constater que la subvention allouée demeure largement insuffisante et induit tant une charge financière difficile à supporter pour les établissements gestionnaires qu'un obstacle à l'accès à cette formation. Eu égard au principe de gratuité des études d'infirmiers reconnue en 1971 et au souci d'assurer la parité entre les étudiants effectuant une formation sous tutelle du ministère de la santé et ceux suivant une formation sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, il lui demande si elle entend procéder au versement de subventions suffisantes pour le fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle important des infirmiers tant hospitaliers que libéraux. Cependant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat aux écoles de formation de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement pour 1998 a reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15281

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3096

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4443